



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 3 mai 2018

[...]

[...]

**Objet :** plainte déposée par L'Office des consommateurs francophones contre le SPF Finances concernant un avis de paiement d'un précompte immobilier rédigé en néerlandais pour un contribuable francophone habitant en région Bruxelles-Capitale.

Monsieur Le Président,

En sa séance du 27 avril 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par L'Office des consommateurs francophones contre le SPF Finances concernant un contribuable francophone domicilié à Gênes ayant reçu une déclaration à l'IPP des non-résidents rédigée uniquement en néerlandais.

A la demande de renseignements de la CPCL, le service interrogé a communiqué ce qui suit:

« Le contribuable non-résident peut choisir de recevoir sa déclaration en français ou en néerlandais. Il peut notifier à tout moment son choix de langue au centre Etranger, par courrier, par mail, par téléphone ou encore via l'application d'enregistrement INR en ligne. Le lien vers cette application se trouve sur le site web du SF Finances (...) Monsieur M. a informé le centre Etranger de son choix de langue. Le centre a modifié la langue du dossier le 6 février 2018. Monsieur M. recevra la déclaration relative à l'exercice d'imposition 2018 en langue française. »

\*

\*

\*

Conformément à l'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux, en l'occurrence le SPF Finances, utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

L'appartenance linguistique de l'assujetti francophone étant connue auprès du service, l'assujetti aurait dû recevoir sa déclaration à l'IPP des non-résidents rédigée uniquement en français.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

La CPCL prend note du fait que le plaignant recevra la déclaration relative à l'exercice d'imposition 2018 en langue française.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE